

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 21 décembre 2018 Dossier complet le : 8 janvier 2019 N° d'enregistrement : F.974.12.P.00234

#### 1. Intitulé du projet

Projet d'extension de la zone d'exploitation de la carrière Bedache Payet sur la commune de Saint-Pierre

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Teralta Granulat Béton Réunion

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Laurent LECOCQ, Président

RCS / SIRET 3 1 0 8 6 5 2 6 6 0 0 0 2 0 Forme juridique SA à conseil d'administration

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	c- Extensions inférieures à 25ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TERALTA exploite la carrière de Bedache Payet (parcelle CR8, 10, 882, 16 et 18) sur la commune de Saint Pierre au lieu-dit Pierrefonds. L'exploitation de de cette carrière touche à sa fin. La parcelle CR21 attenante au périmètre de la carrière de Bedache Payet est visée par ce projet. Dans ce contexte, TERALTA souhaite exploiter cette parcelle. Ainsi l'exploitation de cette dernière sera réalisée par TERALTA sur une durée maximale de 10 mois.

Le projet d'extension du périmètre d'extraction s'accompagne de la création d'une zone de stockage tampon des matériaux extraits et de la suppression d'une bande de protection existante entre les parcelles CR18 et CR21.

A la suite du projet il est prévu que la parcelle soit réaménagée en terrain agricole, le projet d'une carrière est d'extraire des matériaux, le projet n'est donc pas considéré comme excédentaire en matériaux. La parcelle ne sera pas remblayée à la suite de l'exploitation, le site n'est donc pas considéré comme déficitaire.

## 4.2 Objectifs du projet

ILEVA projette de mettre en place dans le secteur des installations de traitement et de valorisation des déchets multi filières. La parcelle CR21 attenante au périmètre de la carrière de Bedache Payet est visée par ce projet. Dans ce contexte, TERALTA souhaite exploiter cette parcelle. En effet l'exploitation et la valorisation du gisement permettra d'abaisser le tènement de la parcelle CR21 à une cote inférieure au terrain naturel, propice à la mise en œuvre du projet d'ILEVA.

Cependant, il est aujourd'hui prévu de réaménager la parcelle en terrain agricole comme il est prévu dans le cadre du PLU.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'exploitation d'une carrière nécessite la création d'un chemin d'accès à l'exploitation. Celui-ci sera créé entre le site d'ILEVA et le croisement entre la parcelle 18 et 21.

L'installation d'un pont à bascule et d'un local technique sera installé sur la parcelle CR18.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de cette carrière consistera en l'extraction de tout-venant alluvionnaire.

Les matériaux extraits seront en partie traités au niveau de l'installation de traitement de Saint Louis, et en partie traités sur l'installation de traitement du Port.

La création d'une zone de stockage tampon permettra d'envoyer les matériaux extraits sur l'une ou l'autre de ces installations en fonction de leur disponibilité.

Les matériaux de la découverte seront constitués de terres non polluées et inertes, issues de terrains agricoles. Ces matériaux seront donc valorisés dans le cadre du remblaiement du site actuel de la carrière Bedache Payet pour la remise en état des parcelles CR 16 et 18.

Le tout-venant alluvionnaire sera extrait hors d'eau à l'aide d'une pelle hydraulique de 50 t (pelle type CAT 345 ou équivalent). Le réaménagement du site sera coordonné à l'exploitation, par talutage des fronts à 3/2 et par reconstitution d'un sol agronomique en fond de fouille avec les stériles de découvertes puis par régalaie de terre végétale en couche finale. Le projet de réaménagement est un retour des terrains à l'usage agricole initial.

La carrière sera en activité dans la période 7h – 18h. Aucune activité n'aura lieu les week-ends et jours fériés, ni en période nocturne. L'acheminement des matériaux alluvionnaires depuis la carrière vers la plateforme de traitement sera réalisé par des camions via le réseau routier public.

Afin d'exploiter le gisement au rythme de production souhaité, 10 mois seront nécessaires.

Le projet d'extension du périmètre d'extraction s'accompagne d'une zone de stockage tampon des matériaux extraits et de la suppression d'une bande de protection existante entre les parcelles CR18 et CR21.

Le volume total de matériaux à extraire est 230 725 m<sup>3</sup>, et la cote minimale d'extraction : 16,95 mNGR sur partie Sud-Ouest et 17,35m NGR sur la partie Sud-Est. De par la profondeur de fouille maximale de l'engin qui est de 7,40 m ; l'extraction des matériaux sera exécutée sur deux gradins de 6 m maximum.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La nouvelle installation sera soumise à autorisation au titre des ICPE selon les rubriques suivantes :

- 2510 Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 A
- 2517 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieur à 5000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup> D

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du site	2,6 ha

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit de Pierrefond  
97410 Saint Pierre

Coordonnées géographiques: Long. 55°25'5.39"E Lat. 21°18'14.00"S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet a été autorisé le 23 Avril 2012 par l'AP 2012-510/SG/DRCTCV.

La société TERALTA exploite la carrière de Bedache Payet sur la commune de Saint Pierre au lieu-dit Pierrefonds. L'autorisation préfectorale concerne les parcelles CR n° 7,8,9,10,11,16 et 18.

- Les parcelles n°7 et 11 ont été réaménagées et restituées,
- L'extraction des matériaux sur les parcelles CR 8 et 10 est terminée, les parcelles sont en cours de réaménagement,
- L'exploitation des parcelles CR16 et 18 touche à sa fin.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de « Cilaos et vallée » de type II se situe à environ 200 m au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone se situe à 110 m du littoral sur le territoire de la commune de Saint Pierre près de Pierrefonds.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est bordée par la masse d'eau côtière « Saint Pierre, Pointe du Parc « Pointe au sel » codifiée FRLC105, cependant la carrière n'a aucun impact sur la masse d'eau côtière car il n'y a aucun rejet en mer
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Réunion a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement portant sur les routes du réseau routier national dont le trafic dépasse 16 400 véhicules/jours.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone n'est pas concernée par une zone humide, la plus proche est l'embouchure de la Rivière Saint-Etienne à environ 800m au Nord-Ouest.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Le plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint-Pierre a été approuvé en février 2016.

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Dans une zone de répartition des eaux ?

L'ensemble des nappes de l'île de la Réunion sont inscrites dans la ZRE référencée B11 "Réunion : aquifères de base, systèmes d'altitude, aquifères superficiels ou perchés - usages : eau potable, irrigation et industrie".

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui Non

**Lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif d'une carrière est d'extraire des matériaux, le gisement sera commercialisé, les matériaux non vendus seront valorisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle ne sera pas remblayée à la suite de l'exploitation, le site n'est donc pas considéré comme déficitaire.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne comporte pas d'habitat remarquable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

La zone se trouve dans un environnement agricole, actuellement la parcelle concernée par le projet est cultivée avec de la banane.  
A la fin de l'exploitation, le fond de fouille aura une pente d'environ 1%. Il sera recouvert de 0.30 m de terre végétale afin de rendre une parcelle à l'état agricole.  
Les talus attenants de par leur pente ne pourront être exploités, environs 4 616m<sup>2</sup> de talus ne seront pas exploitables à la suite du projet.

Est-il concerné par des risques technologiques ?

**Risques**

Est-il concerné par des risques naturels ?

- Aléa d'inondation : la zone du projet se situe en dehors de tout aléa et n'est donc pas concerné par le risque inondation  
- Aléa mouvement de terrain : La carrière projetée est située en zone classée en aléa faible à modéré. Le projet respecte les prescriptions liées à cet aléa.  
- Aléa sismique : le projet se situe en zone de sismicité faible.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?  
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

**Nuisances**

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

Le trafic du site actuel correspond à environ 48 allers-retours par jour entre la carrière et les installations de traitement des matériaux. La RN1 compte un trafic moyen journalier annuel de 66 800 véhicules/jour.  
Le fonctionnement de la carrière ne modifie pas le trafic routier du secteur ; l'impact est considéré comme faible.  
Par ailleurs, un accès sera créé afin de pouvoir rejoindre la RN1, aucun passage ne sera réalisé au niveau de la piste de la Rivière Saint Etienne.

Est-il source de bruit ?  
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

L'activité sera source de bruit, ceux - ci seront similaires à ceux émis par l'exploitation du site actuel.  
Les émissions sonores seront atténuées par la mise en place de merlons de matériaux de découverte autour de la carrière qui constituent des écrans acoustiques. Le bruit sera atténué au fur et à mesure du creusement de la carrière.



Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Les sources de vibration seront inchangées mais ne seront pas accentuées.

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

**Emissions**

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Le projet d'extension va engendrer des rejets de poussière. La campagne de mesure de l'état initial s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2018, à ce jour les résultats des analyses ne sont pas disponibles. Cependant, les impacts dus aux poussières ne devraient pas être modifiés.

Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il des effluents ?

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Aucun déchet dangereux ne sera produit. Pendant les opérations de débroussaillage, les déchets verts issus du débroussaillage seront stockés sur le site pendant 24 à 48h afin de permettre à la faune de fuir.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle est actuellement une parcelle agricole, à la fin de son exploitation dans 10 mois elle sera remise dans son état initial. La modification est donc temporaire

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet sera implanté près d'une autre carrière. Les effets cumulés potentiels entre les installations déjà présentes et la nouvelle sont : les émissions atmosphériques et le bruit.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'exploitation ne fonctionnera pas la nuit ce qui limitera les impacts sur la faune, notamment les oiseaux.  
 Des mesures pour limiter les émissions sonores seront mise en place et les engins de chantier seront entretenus en dehors du site pour limiter tout risque de pollution.  
 Des mesures de suivi des émissions de poussière seront installé afin de les limiter.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'exploitation de la carrière est soumise à autorisation environnementale tandis que la zone de stockage tampon dédiée aux matériaux est soumis à déclaration.  
 Le site ne se situe pas dans une zone à fort enjeux environnemental. La parcelle voisine est déjà exploitée en tant que carrière, il s'agit d'une extension d'exploitation.  
 En prenant en compte les mesures énoncées au 6.4 et les précisions ci-dessus, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact.  
 Par ailleurs, un état initial complet ainsi que la présentation des effets et mesures liés au projet sont présentés en annexe du présent document.  
 Les impacts de cette extension sur l'environnement seront de faibles importances. Les modifications sont donc jugées comme non substantielles.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-------

Se trouve en annexe de ce formulaire :

- Annexe 1 : Rapport d'étude
- Annexe 2 : Plan de situation
- Annexe 3 : Photographies
- Annexe 4 : Plan du projet

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Port

le 08 janvier 2019

Signature



